# REPUBLIQUE DU CAMEROUN

#### **PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY OF THE REPUBLIE	DECRET	N° 20	21/	651	_ DU_	03	VON	2021	
SECRETARIAL GENERALIRE	oortant	avancen	nent d	le grade	e au	choix	de	sent	(07)
SERVICE DU FICHIER LEGISLATI CARD INDEX SERVICE LEGISLATIVE AND STATUFORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPLE-CERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY	Divisionn	aire	Tonce	ТПСТР	ux uu	grade	uc c	.01111113	Sanc

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

**Vu** le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;

**Vu** le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n° 2001/066 du 12 mars 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/591 du 04 décembre 2017;

**Vu** le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

**Vu** le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/592 du 04 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 1 1 1 6 4 8 du 0 3 NNV 2021 portant inscription au tableau d'avancement de grade au choix de sept (07) Commissaires de Police Principaux au grade de Commissaire Divisionnaire au titre de l'année 2021;

Vu les derniers actes d'avancement des intéressés,

### **DECRETE:**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les Commissaires de Police Principaux ci-après désignés, inscrits au tableau d'avancement de grade au choix au grade de Commissaire Divisionnaire au titre de l'année 2021 par décret n 1 / 6 / 8 du 1 3 NNV 2021 susvisé, sont promus au grade de Commissaire Divisionnaire et reclassés de la manière suivante :

# COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE 3ème ECHELON, INDICE 1050

#### à compter du 03 février 2021

1.	TANGUNYI MICHAEL TINGOM	Mle	539 791-B	anc. cons. 02 ans.
2.	TAKEM JEAN PIERRE	Mle	520 629-U	anc. cons. 02 ans.
3.	TETE PAUL	Mle	520 511-M	anc. cons. 02 ans.
	NDOUM SIMEON	Mle	356 006-J	anc. cons. 02 ans.
5.	AMOUGOU ATANGANA MOÏSE	Mle	539 872-A	anc. cons. 01 an 06 mois 05 jrs.

#### à compter du 04 février 2021

6. VOM TAHI ONANA DAVID Mle 600 047-J anc. cons. 03 mois 19 jrs.

#### à compter du 26 novembre 2021

7. NGOE BULDIE ESOMBA Mle 570 433-C anc. cons. 01 an.

**ARTICLE 2** .- En application des dispositions de l'article 72 du décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 susvisé, les Commissaires Divisionnaires de 3ème échelon, indice 1050, ciaprès désignés, qui justifient d'une ancienneté de deux ans à l'échelon actuel de leur grade et d'une moyenne de notes professionnelles des deux dernières années de service favorable, bénéficient d'un avancement au 4ème échelon **indice 1140** de la manière suivante :

## à compter du 03 février 2021

1.	TANGUNYI MICHAEL TINGOM	Mle	539 791-B
2.	TAKEM JEAN PIERRE	Mle	520 629-U
3.	TETE PAUL	Mle	520 511-M
4.	NDOUM SIMEON	Mle	356 006-J

# à compter du 29 juillet 2021

5. AMOUGOU ATANGANA MOÏSE

Mle 539 872-A

**ARTICLE 3** .- La dépense résultant des présentes dispositions sera imputée sur le budget de l'Etat, Année 55-Exercice 2021 - Chapitre 12 - Article 390000 - Paragraphe 6220.

**ARTICLE 4.-** Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 0 3 NOV 2021

PAUL BIYA -